

Communiqué de presse du 28 mai 2025

Développement de la RPLP : l'orientation est bonne, mais le report de l'échéance est un non-sens !

Les propositions de ce jour du Conseil fédéral concernant le développement de la RPLP vont dans la bonne direction. L'Association suisse des transports routiers ASTAG salue surtout l'amélioration prévue de la sécurité de la planification et des investissements. C'est pourquoi ce projet doit démarrer en 2031, comme initialement prévu, et non en 2029 déjà. De plus, une plus grande neutralité technologique est exigée, alors que les plafonds tarifaires doivent impérativement être maintenus.

C'est avec une certaine réserve mais de manière plutôt positive que l'Association suisse des transports routiers ASTAG prend connaissance des propositions du Conseil fédéral sur l'aménagement futur de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). L'orientation du texte du message et du projet de loi, qui ont été adoptés aujourd'hui à l'attention du Parlement, est en principe correcte. Concrètement, il est judicieux que les camions à propulsion électrique et à hydrogène, qui étaient jusqu'à présent totalement exonérés de la RPLP, ne bénéficient désormais que d'un rabais, sachant qu'eux aussi représentent une charge pour l'infrastructure routière. Il est en outre particulièrement réjouissant de constater que la sécurité de la planification devrait désormais bénéficier d'un statut plus important qu'auparavant. Pour investir dans la modernisation des flottes de véhicules, la branche des transports routiers doit impérativement connaître le plus rapidement possible l'évolution de la RPLP : « Les tarifs doivent être connus au moins sept ans à l'avance de façon contraignante » déclare Thierry Burkart, président central de l'ASTAG et conseiller aux États, qui ajoute « sinon, les coûts, les délais d'amortissement et les taux de fret ne peuvent pas être calculés de manière fiable – avec une destruction du capital pour conséquence ! »

Décarbonation : un engagement dans le cadre du possible

Pour la même raison, le développement de la RPLP nécessite un délai suffisant. L'ASTAG demande qu'indépendamment du rythme des délibérations parlementaires, la date de lancement soit fixée au 1^{er} janvier 2031, comme cela était prévu initialement. Une mise en œuvre anticipée dès 2029 est tout simplement irréalisable pour la branche. De nombreuses entreprises de transport qui misent aujourd'hui déjà sur des camions électriques neutres en CO₂ seraient soudainement soumises à des tarifs RPLP, contrairement aux assurances données précédemment : « Financièrement, ce serait désastreux », souligne Thierry Burkart : « La décarbonation, fortement encouragée par l'ASTAG, serait ainsi inutilement freinée, au détriment de l'environnement et du climat ! »

D'autres demandes importantes de l'ASTAG concernent la neutralité technologique, c'est-à-dire l'intégration de la dernière norme EURO VII dans la catégorie tarifaire la plus avantageuse, ainsi que le plafonnement des tarifs. Les convoitises politico-financières de la Confédération ne doivent pas conduire à un nouveau renchérissement de la RPLP qui entraînerait inévitablement la diminution des investissements dans des formes de propulsion sans CO₂. Heureusement, le taux de couverture des coûts du trafic lourd est déjà aujourd'hui plus élevé que pour tout autre mode de transport (y compris les transports publics). De ce point de vue également, une augmentation de la RPLP ne se justifie pas. L'ASTAG procédera à une analyse approfondie des détails du projet, lesquels seront ensuite examinés par les organes compétents.

ASTAG

Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Wölflistrasse 5, 3006 Bern, +41 31 370 85 85, astag@astag.ch, astag.ch



**Engagiert. Sicher. Ans Ziel.
Engagé. Pour vous. Partout.
Con impegno. A destinazione. Per voi.**

Pour de plus amples informations :

André Kirchhofer, Vice-directeur

079 659 86 86

ASTAG

Schweizerischer Nutzfahrzeugverband

Wölflistrasse 5, 3006 Bern, +41 31 370 85 85, astag@astag.ch, astag.ch